

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON  
Commune de CORCELLES FERRIERES  
Commune de SAINT-VIT**

Arrêté n° ACT 25-029 EGR/B

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 11,  
Située en agglomération,  
Commune de CORCELLES FERRIERES,  
Commune de SAINT-VIT,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,**

**MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORCELLES FERRIERES,**

- VU** la demande de l'entreprise Roger MARTIN en date du 04/02/2025,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 67021 du 30/05/2025 portant délégation de signature,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux de réfection d'enrobés dans l'emprise de la RD 11 du PR 11+730 au PR 12+120 sections en agglomération sur le territoire de la commune de CORCELLES FERRIERES en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation.

# **A R R Ê T E N T**

## **ARTICLE 1**

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 11, du PR 11+730 au PR 12+120 sur le territoire de la commune de CORCELLES FERRIERES, du **lundi 03 mars 2025 dès 8h00 au vendredi 7 mars 2025 à 18h00.**

## **ARTICLE 2**

1) La déviation sera assurée pour tous les véhicules dans les deux sens de circulation par l'itinéraire suivant et selon le plan n° 1 joint :

Déviations dans les deux sens pour tous les véhicules circulants entre CORCELLES-FERRIERES et SAINT-VIT : CORCELLES-FERRIERES ↔ RD 11 ↔ LANTENNE VERTIERE ↔ RD 415 ↔ MERCEY le GRAND ↔ RD 16 ↔ BERTHELANGE ↔ RD 16 ↔ SAINT VIT ↔ VC rue de l'industrie ↔ RD 13 ↔ FERRIERES les BOIS ↔ RD 13 ↔ CORCELLE- FERRIERES ↔ fin de déviation.

2) La déviation sera assurée pour tous les véhicules dans les deux sens de circulation par l'itinéraire suivant et selon le plan n° 2 joint :

Déviations dans les deux sens pour tous les véhicules circulants entre CORCELLES-FERRIERES et CORCONDRAÏ : CORCELLES - FERRIERES ↔ RD 13 ↔ LAVERNAY ↔ RD 13 ↔ FRANEY ↔ RD 13 ↔ RECOLOGNE ↔ RD 5Y ↔ RD 67 ↔ RD 11 ↔ CHEMAUDIN et VAUX ↔ RD 11 ↔ VILLERS BUZON ↔ RD 11 ↔ CORCONDRAÏ ↔ fin de déviation.

## **ARTICLE 3**

Cette interdiction s'applique à tous les véhicules y compris aux riverains, aux cycles, aux piétons et aux véhicules de collectes des ordures ménagères et tri.

## **ARTICLE 4**

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours.

## **ARTICLE 5**

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992. Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

## ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

## ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON,
- Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT VIT,
- Entreprise Roger MARTIN [gerald.mielniczuk@rogermartin.fr](mailto:gerald.mielniczuk@rogermartin.fr)

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Messieurs les Maires des communes de CORCELLES - FERRIERES, LANTENNE - VERTIERE, MERCEY le GRAND, BERTHELANGE, SAINT VIT, FERRIERES les BOIS, CORCONDRAZ, VILLERS BUZON, CHEMAUDIN et VAUX, RECOLOGNE, FRANEY et LAVERNAY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilités.

À CORCELLES-FERRIERES, le

À BESANCON, le 19 FEV. 2025

Pour la Présidente du Département du Doubs,  
L'adjoint au chef du service territorial  
d'aménagement,

Monsieur le Maire



À SAINT-VIT, le 14/02/2025

Monsieur le Maire

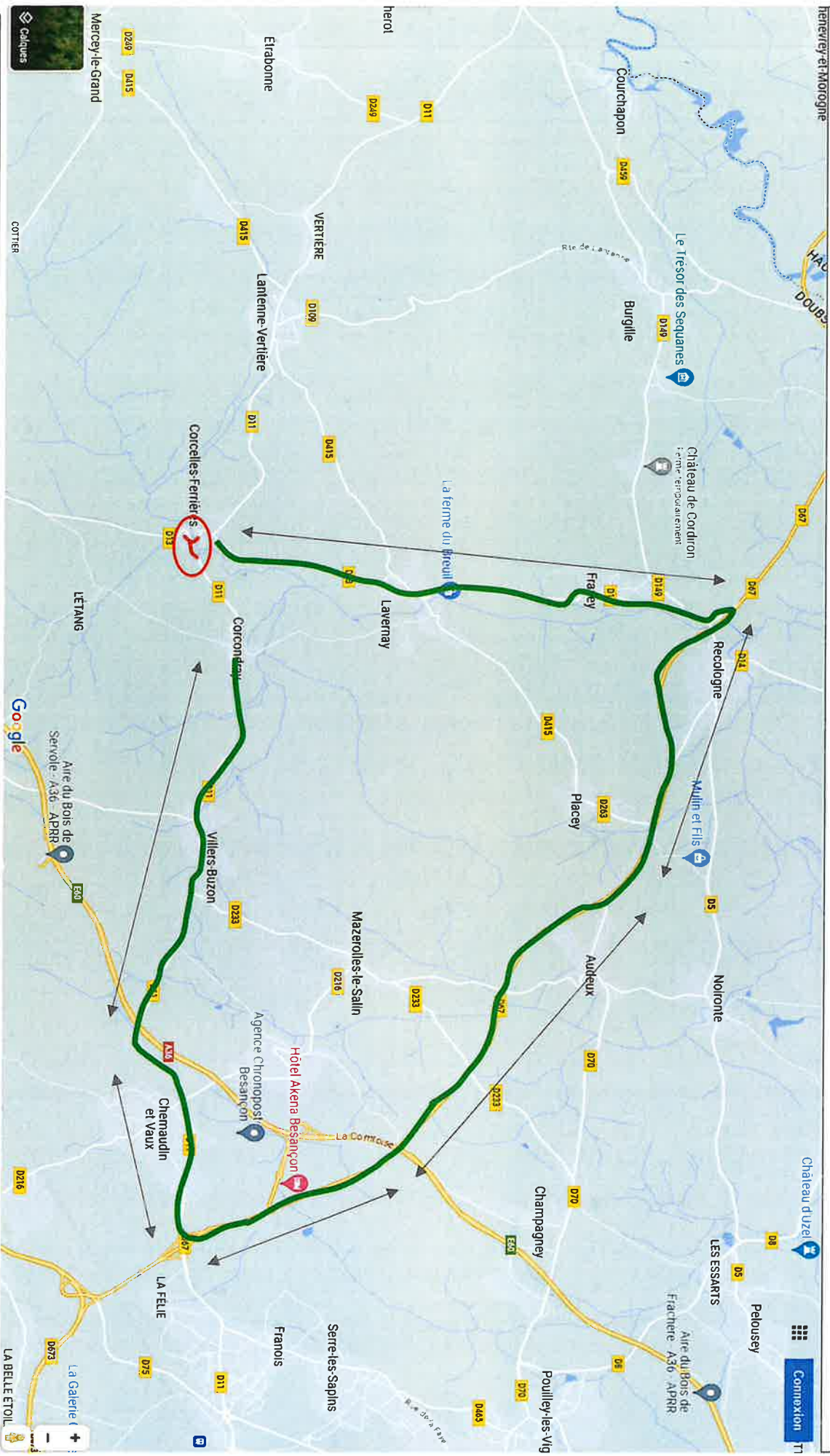
Nicolas CORNETTE



# Plan n°2

Déviation RD 11 du 03/03/2025 au 07/03/2025

Travaux d'enrobé



— Zone de travaux

— Déviation dans les deux sens : CORCELLES - FERRIERES ↔ RD 13 ↔ LAVERNAY ↔ RD 13 ↔ FRANNEY ↔ RD 13 ↔ RECOLOGNE ↔ RD 5Y ↔ RD 67

↔ RD 11 ↔ CHEMAUDIN et VAUX ↔ RD 11 ↔ VILLERS BUZON ↔ RD 11 ↔ CORCONDRAY ↔ fin de déviation.



# Déviation RD 11 du 03/03/2025 au 07/03/2025

## Travaux d'enrobé

### Plan n°1



#### Zone de travaux

Déviation dans les deux sens pour tous les véhicules : CORCELLES FERRIERES ↔ RD 11 ↔ LANTENNE VERTIERE ↔ RD 415 ↔ MERCEY LE GRAND ↔

RD 16 ↔ BERTHELANGE ↔ RD 16 ↔ SAINT VIT ↔ VC rue de l'industrie ↔ RD 13 ↔ FERRIERES LES BOIS ↔ RD 13 ↔ CORCELLE-FERRIERES ↔ fin de déviation

